



Trentième séance du troisième mandat, 21 juin 2017 à 18 heures 30
Salle Yves Fricker, Uni Dufour

Procès-verbal approuvé

Présents

Dominique Belin, président
Anton Alexeev
Oyunbileg Batbuyan
Mahdia Benkhoucha
Romain Boillat
Léo Buehler
Vincent Chazaud
Ignace Cuttat
Stephan Davidshofer
Piera Dell'Ambrogio
Jean-François Denis
Andreas Dettwiler
Véronique Dubosson
Valérie Dullion
Anouk Dupré
Éric Eigenmann
Nadine Frei
Corinne Frischknecht
Marine Girardin
Didier Grandjean
Michel Grandjean
Brenda Kwak
Fabio Lorenzi-Cioldi
Jérémy Lucchetti
Olivier Maulini
Sébastien Müller
Marie-Laure Papaux
Didier Picard
Matthieu Pichon
Marco Sassòli
Pascal Sciarini
Leonard Truscello
Valeria Wagner.

Rectorat

Yves Flückiger, recteur
Denis Hochstrasser, vice-recteur
Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice
Michel Oris, vice-recteur
Stéphane Berthet, secrétaire général

Secrétariat

Sophie Desjacques.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Excusé-e-s :

Sophie Brandon
Corentin Droz
Julien Chanal
Samuel Freitas
Macaire Gallopin
Nicolas Gisin
Andréa Goin Othon
Irène Hermann Palmieri
Sylvain Marchand
Jacques Moeschler
Daniela Sauge
Nicolas Tamayo

Jacques De Werra, vice-recteur.
Didier Raboud, secrétaire général adjoint.
Jean-Marc Triscone, vice-recteur.

Invités :

Natacha Durand
Leonhard Unterlerchner.

1.2. Approbation de l'ordre du jour

Approuvé.

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2017

Le procès-verbal est approuvé.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le président informe que la prochaine assemblée entrera en fonction le 1^{er} septembre ce qui signifie que les membres du bureau et le président restent les porte-parole de l'assemblée jusqu'au 31 août. La première séance de la prochaine assemblée aura lieu le 27 septembre.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le recteur informe qu'un crédit a été voté pour la rénovation d'Uni Bastions et de son Aile Jura (88,3 mio). Puisqu'il mentionne les Bastions, il invite les membres à visiter l'exposition Sarcophage au sous-sol d'Uni Bastions.

Un second crédit d'investissement a été voté par le parlement, cette fois en faveur de l'université numérique (15,5 mio). La stratégie de l'université en ce domaine pourra donc être soutenue.

Enfin, le rapport de gestion 2017 est disponible dans un nouveau format fort réussi. Le rapport a reçu un excellent accueil par les députés.

Le recteur aborde les questions au rectorat et demande si des précisions sont demandées sur les réponses.

Question de M. Chanal :

Cette question concerne la manière de gérer les montants offerts par le DIP pour les congés maternités des collaborateurs-trices (en particulier des assistantes). D'un point de vue financier, il apparaît que pour une assistante à 100 %, le professeur responsable peut n'engager un/une remplaçant/e qu'à 42 % (ramenés à 40 %) pour la remplacer. La première question est de savoir où va la différence entre ce qui est perçu par l'Université (environ 90 % du salaire sur 112 jours) et

ce qui est donné au professeur pour remplacer son assistante ? Ya-t-il une raison à cela ? D'un point de vue pratique, l'administration ne permet pas un engagement qui puisse être combiné avec un quota DIP disponible. Ceci n'est pas autorisé car il semble que : - ces montants sont comptabilisés sur des fonds différents - l'argent ne peut être utilisé qu'à partir du jour de l'accouchement.

Question : Ne trouvez-vous pas qu'il serait important de trouver un ajustement à ces règles administratives afin de faciliter le remplacement d'une personne en congé maternité dans le cadre de la politique d'égalité poursuivie ? En effet, en l'état, ces règles rendent difficiles le remplacement de la personne, ce qui peut conduire à une surcharge des autres assistants de l'équipe pour la remplacer, et également créer un sentiment de culpabilité de la part de la collaboratrice qui pourrait se sentir responsable de cette situation reposant sur ses propres collègues.

Ajout de M. Sassòli :

. Si je comprends bien le mémento UNIGE 0095, l'Université verse à une assistante rémunérée par le DIP en congé maternité 100% de son salaire pendant 140 jours, mais les fonds permettant de la remplacer ne couvrent que 80% pendant 112 jours. Même si l'enveloppe du centre financier PGU54 le permet (parce que certaines subdivisions ne remplacent pas du tout les assistantes en congé maternité), le maximum disponible dans chaque cas est de 90% pendant 112 jours. Le reste doit être trouvé par la subdivision. Les assistantes en congé maternité ne sont donc remplacées en moyenne qu'à 64%, au maximum à 72%. Même si moi j'ai engagé dans les dernières 15 années 85% de femmes assistantes, dont plusieurs ont eu le bonheur de la maternité, je peux imaginer que ce remplacement réduit décourage certaines collègues et certains collègues à engager des femmes assistantes, d'autant plus que selon les règles du Rectorat, la suppléante ou le suppléant doit être engagé à un minimum de 70%. Un remplacement, au milieu d'un cours (car les assistantes DIP sont en général engagées pour encadrer un cours) par une autre assistante déjà engagée crée du surcroît de travail pour elle et fait en sorte que l'assistante en congé maternité se sent parfois « coupable » envers ses collègues. En outre, les assistantes ne sont pas interchangeable dans tous les domaines. Moi par exemple, je ne peux pas demander à un assistant qui écrit sa thèse en droit de l'organisation internationale du commerce de remplacer au milieu du semestre l'assistante qui encadre le cours de droit international humanitaire, si je ne veux pas que la qualité de l'encadrement de ce dernier cours de master baisse considérablement.

2. La procédure d'engagement d'une assistante suppléant celle qui est en congé maternité ne peut commencer que le jour où cette dernière présente son certificat de naissance. Vu les délais bureaucratiques, cela ne permet un engagement effectif de la suppléante qu'après 6 semaines, si elle est Suisse, après 3 mois si elle n'est pas européenne. Au moment où la suppléante peut commencer à travailler, elle n'est donc presque plus nécessaire. Vu que le taux de mortalité infantile est heureusement moins que 0.5% à Genève, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas commencer la procédure d'engagement 3 mois avant la date prévue de la naissance, pour la date de la naissance. Le risque des rares cas où l'enfant ne naît malheureusement pas vivant pourrait même être imputé à l'unité qui fait la demande d'un tel engagement anticipé.

Réponse du rectorat :

Le financement qui permet de couvrir le remplacement d'un congé maternité est assuré :

- pour les contrats DIP par le remboursement de la LAMAT
- pour les contrats fonds : par le remboursement de la LAMAT et l'assureur privé (couverture notamment pour garantir le salaire entre les 112 jours indemnisés par la LAMAT et la durée réelle du congé maternité de 20 semaines).

La LAMAT couvre le salaire pendant 112 jours, salaire plafonné à CHF 148000.-

Actuellement, le fonds spécifique géré par la DIRH qui est alimenté par le remboursement de la LAMAT permet la couverture du salaire pour un engagement à hauteur de 90% pendant 112 jours, le complément devant être trouvé par l'entité concernée si un engagement à un taux supérieur et une durée plus longue devait être envisagé.

Dans les faits la couverture du remplacement n'est pas problématique pour cette catégorie de personnel dans la mesure où la faculté ne va remplacer que la partie en lien avec l'enseignement et l'encadrement. Généralement la partie recherche reste en standby le temps dudit congé.

Enfin, l'activation du fonds spécifique maternité n'est effective que suite à la naissance de l'enfant. Toutefois si un arrêt médical devait précéder l'accouchement, il y a possibilité de recourir, à tout le moins partiellement, au fonds spécifique dont la DIRH dispose pour les

remplacements en cas de maladie.

M. Sassòli se demande quel est le sens des questions de l'assemblée si un représentant des assistants et un professeur voient un problème et qu'on leur répond que ce problème n'existe pas. Répondre que la couverture des frais n'est pas problématique dans les faits est un déni, prétendre que la recherche reste en « stand-by » est également un déni de réalité, en ce qui concerne la recherche du professeur ou de la professeure tout au moins. Si on engage une assistante pour remplacer la personne en congé maternité, cela ne résout pas totalement le problème. De plus, selon les facultés, l'entraide entre assistantes en matière d'encadrement n'est pas possible en fonction de domaines de compétence. Il maintient que la solution serait de pouvoir engager un processus de remplacement pour la date de la naissance prévue dès le mois de la naissance est connu. Sinon, les étudiants pâtissent du vide entre le départ de l'assistante en congé maternité et la prise de fonction de la remplaçante.

Le recteur souhaite que dans ce dialogue de questions et réponses, l'assemblée propose des pistes de solution. Il y a des lois, en l'occurrence la LAMAT, et si l'assemblée propose qu'un fonds soit créé pour compenser cette lacune, alors le rectorat peut y réfléchir. L'assemblée est souvent mécontente des réponses du rectorat et le recteur propose que les questions puissent proposer des pistes de solution. Cela rendrait l'exercice plus constructif.

M. Sassòli suggère donc que la procédure d'engagement puisse commencer avant la date de la naissance à venir en laissant la faculté prendre le risque que l'enfant ne soit pas vivant à la naissance. Il remercie le rectorat de son ouverture. On pourrait également accepter que ces engagements de courte durée soient à 50 % afin que l'encadrement soit assuré pour les étudiants.

Mme Louis-Courvoisier souhaite qu'un jour les professeurs osent écrire que la recherche est en stand-by parce qu'une assistante est en congé maternité. Si personne n'ose le dire, cela ne changera jamais.

M. Oris est d'avis qu'il faudra trouver un compromis. Il n'est pas très favorable à des taux d'engagement à 50 % ; cela génère de la précarité. En revanche, la proposition faite d'autoriser les remplacements avant la naissance de l'enfant est acceptable.

Question de M. Didier Picard

Cartes de crédit institutionnelles

L'achat d'un bon nombre de produits et services nécessite l'utilisation d'une carte de crédit. Même si on peut essayer de privilégier des formes de commandes sur facture plus classiques, notamment en passant par le portail d'achat SIEA préconisé par notre institution, cela n'est pas toujours possible. Le problème est que notre institution n'autorise pas l'acquisition de cartes de crédit pour le niveau qui effectue réellement les commandes, à savoir les départements et groupes de recherche individuels.

Dans ma faculté, par exemple, ce n'est que la comptabilité qui dispose d'une carte de crédit. Bien qu'il s'agisse d'un service fort serviable, ce n'est pas très pratique et peu adapté à la réalité sur le terrain.

De plus, les paiements sur carte de crédit qui demandent une confirmation de plus en plus courante avec un téléphone portable ne peuvent pas être pris en charge. La conséquence de ces difficultés institutionnelles est évidemment que les employés de l'UNIGE, et pas seulement ses professeurs, sont "obligés" à utiliser leurs cartes de crédit personnelles pour certains achats. Bien qu'ils puissent ensuite se faire rembourser, cela se fait avec un certain délai et engendrant une paperasse supplémentaire.

D'où mes questions

Réponse du rectorat

Pour rappel, les grandes lignes de la politique d'achat au sein de l'Université sont :

- Privilégier les achats par le processus favorisant un engagement budgétaire (contrôle du disponible budgétaire), le respect des compétences de signature (contrôle de la pertinence de la dépense et droit de signature) et le paiement sur facture après la livraison de la marchandise (contrôle de la livraison effective des marchandises).

- Autoriser des paiements au comptant lorsque les conditions l'exigent. Deux cas de figure se présentent :

Premièrement, des cartes de crédit « institutionnelles » sont octroyées aux administrateurs dans les facultés (décanat et section) et dans les services communs, ainsi qu'en faveur de responsables de groupe générant un important volume d'activités. Notre institution est actuellement au bénéfice d'un plafond de dépense de 100'000 CHF octroyé par Swisscards et que la trentaine de cartes de crédit « institutionnelles » sont solidaires les unes des autres. À noter qu'en parallèle à l'envoi au titulaire de la carte de crédit « institutionnelle », la comptabilité reçoit mensuellement les décomptes des cartes de crédit « institutionnelles » et les acquitte sans attendre l'envoi des justificatifs pour éviter les intérêts de retard.

Deuxièmement, pour les collaborateurs ayant un emploi plus épisodique des achats au comptant, notre institution rembourse dans les dix jours au maximum après la réception des pièces justificatives par la comptabilité. Avec le déploiement du SI-Notes de frais, les démarches de remboursement sont globalement raccourcies et surtout simplifiées.

Ces grandes lignes ont été validées par le Rectorat en juillet 2015 et répondaient à l'époque aux difficultés rencontrées pour obtenir, dans des délais raisonnables, les justificatifs et éviter la facturation d'intérêts par Swisscards en lien avec les retards de paiement.

Réponses aux questions :

1. *Pourquoi les services financiers ne peuvent-ils pas imaginer un système qui leur permette de mettre à disposition des cartes de crédit institutionnelles aux entités qui effectuent réellement les achats?*

Le Rectorat et les services financiers l'ont imaginé et ont mis en œuvre les grandes lignes de la politique d'achat. Le Rectorat suggère que l'administratrice de la section de biologie obtienne une carte de crédit « institutionnelle » pour la section ou que M. Picard formule une demande de carte de crédit « institutionnelle » pour lui-même si le volume d'activité le justifie. Le service de comptabilité est à sa disposition pour l'aider dans ses démarches.

Pourquoi ce qui est possible dans d'autres institutions, y compris en Suisse, n'est pas possible à l'UNIGE?

C'est possible à condition d'une part, que l'achat au comptant est la seule solution ou la plus économique et, d'autre part, que le volume d'activité justifie l'octroi d'une carte de crédit « institutionnelle » plutôt que l'utilisation d'une carte de crédit « privée ».

2. *Quel est le montant total d'achats effectués avec une carte de crédit personnelle pour lesquels un remboursement a été demandé?*

Plusieurs membres du rectorat ou des services communs utilisent leur carte de crédit personnelle très régulièrement. Pour certains, le montant global est d'environ 10'000 CHF sur une année. Extrapolé à tous les enseignants et même certaines autres catégories de collaborateurs, cela doit largement dépasser le million. Cette information statistique n'est pas aisément accessible. Avec le déploiement intégral du SI-Notes de frais prévu d'ici l'été 2017, ce type de réponse pourra être disponible à un coût raisonnable.

3. *Comment le Rectorat peut-il justifier de puiser (temporairement) dans les poches de ses employés pour faire tourner la maison?*

Notre institution n'a aucun intérêt à mettre à contribution, même temporairement, ses propres employés. Actuellement, compte tenu des conditions monétaires sur les marchés, elle est contrainte de rechercher en permanence des solutions permettant de ne pas rémunérer les banques pour y déposer notre liquidité.

M. Picard n'est pas satisfait de la réponse et redit que de nombreuses personnes n'ont pas accès à une carte de crédit et que bien souvent ils doivent avancer de l'argent qui ne leur est remboursé qu'une voire deux semaines plus tard. Il propose que des cartes de crédit institutionnelles soient attribuées à chaque département afin de couvrir les frais de déplacement. Les collègues étrangers sont étonnés par les pratiques d'avance de frais.

Le recteur répond que, comme mentionné dans la réponse, il existe un plafond solidaire de cent mille francs qui serait vite atteint par la distribution de cartes de crédit supplémentaires. Il y a également les frais associés à toute nouvelle carte et l'élément doit être pris en considération. Il considère que fournir des cartes au niveau des sections et des départements est envisageable.

Le recteur dit qu'il transmettra au service juridique.

Question au rectorat de Mme Nadine Frei et M. Vincent Chazaud

Dès la rentrée académique prochaine, les étudiant-e-s titulaires d'un diplôme étranger désirant intégrer l'IUFE devront s'acquitter de 315 francs par crédit d'équivalence reconnu par la Commission des Directeurs Cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP). Ces frais constitueront une entrave à l'accès aux études pour de nombreuses-nombreux étudiant-e-s. Dès lors, plusieurs inconnues demeurent.

Le rectorat est-il en mesure de nous communiquer le nombre de crédits soumis équivalence par la CDIP que doit en moyenne faire reconnaître un-e étudiant-e titulaire d'un diplôme étranger désirant intégrer l'IUFE?

Comment sera réparti le montant et sur quelle base légale cette décision repose-telle?

À quel moment les étudiant-e-s devront-elles-ils s'acquitter de ce montant ?

Ces frais dissuaderont des étudiant-e-s de venir étudier à Genève. Qu'en pense le rectorat?

Réponse du rectorat :

1. De nombreux étudiants avec des diplômes étrangers (**Master « disciplinaire »**) font leurs études à l'IUFE chaque année, sans avoir rien à payer (hormis la taxe universitaire habituelle). C'est la règle.
2. L'exception, ce sont les étudiants qui ont déjà un diplôme d'**enseignement**. La suite de cette réponse leur est consacrée.
3. La CDIP, organe fédéral, est seule habilitée à octroyer des équivalences pour des diplômes étrangers d'enseignement. Elle se charge d'analyser les dossiers de personnes porteuses d'un diplôme d'enseignement étranger et décide si elles sont habilitées à enseigner en Suisse et pour quel degré d'enseignement cette habilitation est valable. Dans chaque cas, la CDIP « vérifie si les déficits de formation constatés sont déjà compensés par l'expérience professionnelle ou la formation continue que la personne a à son actif ». Si tel n'est pas le cas, la décision de la CDIP « indiquera les domaines dans lesquels il y a lieu de compenser des déficits et le nombre de crédits ECTS à acquérir ».
4. Ces mesures compensatoires, exigées par la CDIP (condition sine qua non), sont à effectuer auprès d'une HEP ou institut de formation des enseignants ayant une reconnaissance fédérale.
5. L'IUFE est donc tenu de proposer des mesures compensatoires, conformes aux exigences de la CDIP. A la page 4 de la notice explicative fournie par cet organe (voir annexe) sont indiqués les montants mentionnés par Mme Frei et M. Chazaud.
6. Les mesures compensatoires sont inscrites dans le règlement d'études Forensec 2016 (l'article 19) et se basent également sur une directive présente sur le site internet de l'IUFE. L'article 8 de cette directive précise que ces mesures compensatoires sont payantes et qu'elles doivent couvrir les frais d'études réels, puisque c'est ce qu'impose la CDIP.

Mme Frei et M. Chazaud remercient le rectorat pour la réponse à la question mais souhaiteraient savoir ce que pense le rectorat de cette pratique d'achat de crédit.

Le recteur déclare que la pratique selon laquelle un étudiant devrait acheter une équivalence de diplôme est particulièrement inappropriée. Il a été choqué et avoue qu'il ne savait pas que cela se pratiquait. Il remercie donc de la question. La CDIP a en l'occurrence le pouvoir de procéder de cette façon.

Le vice-recteur M. Oris est d'avis que les pratiques de la CDIP sont discutables mais que l'université ne peut rien y faire, cela est décidé à Berne. C'est un archaïsme.

M. Chazaud souhaiterait que cette anomalie ne reste pas lettre morte et que le DIP soit interpellé à ce sujet et que le débat remonte jusqu'à Berne.

Le recteur propose que lors d'une assemblée de swissuniversities en présence des HEP, le sujet soit abordé. Il fera une interpellation directement à ce sujet lors de la prochaine séance afin que d'autres pratiques soient appliquées, comme la validation des acquis ou des équivalences de crédit.

Question de M. Dominique Belin – Juin 2017

Le 29 mars 2017, le Conseil d'État a adopté une modification du Règlement sur la Collaboration Hospitalo-Universitaire (RCHU), annoncée le 8 mai dernier au collège des professeurs ; ce texte avait été discuté en mars 2015 par le collège et le conseil participatif.

Il reste toutefois dans ce texte une disposition incompatible avec les dispositions du Statut, lui aussi adopté par le Conseil d'État et dont je ne comprends pas qu'elle ait échappé à la sagacité de notre Service juridique. Il s'agit de l'article 4, alinéa 4, qui traite de la nomination du doyen : 4La nomination du doyen de l'unité principale est du ressort du recteur sur proposition du conseil participatif de l'unité principale et après préavis du collège des professeurs ordinaires. [...]

Cette disposition reprend textuellement la version du RCHU proposée le 22 décembre 2009.

Le Statut, entré en vigueur le 22 juillet 2011, ne reconnaît qu'un collège des professeurs (art. 33) et les compétences des professeurs ordinaires sont clairement limitées aux nominations, renouvellement et promotions au sein du corps professoral.

En ce qui concerne la nomination du doyen, les attributions du collège des professeurs ont fait l'objet de plusieurs discussions à l'Assemblée, dont celle du 17 décembre 2014.

L'art 34, al. 1, lettre c, en vigueur depuis le 20 avril 2016 ne prévoit pas de préavis mais confère au collège des professeurs un droit et, probablement, une obligation de proposition :

[Le collège des professeurs] propose au conseil participatif un-e ou plusieurs candidat-e-s au poste de doyenne ou de doyen

Comment sortir de cette impasse ?

Réponse du rectorat

L'article 38 alinéa 1 de la LU prévoit que l'unité principale d'enseignement et de recherche dans le domaine de la médecine fait l'objet de dispositions particulières. Elles sont arrêtées par un règlement du Conseil d'Etat sur proposition du rectorat et des Hôpitaux universitaires de Genève. Lesdites dispositions particulières sont regroupées dans le Règlement du Conseil d'Etat sur la collaboration hospitalo-universitaire et le statut du corps professoral (RCHU) du 10 janvier 2011. Compte tenu de la teneur de l'article 38 alinéa 1 LU, le RCHU peut parfaitement contenir des règles différentes de celles prévues par le Statut de l'Université.

De plus, le Statut de l'Université n'est pas, contrairement à ce qu'il indique dans sa question au Rectorat, adopté par le Conseil d'Etat, mais approuvé par lui, conformément à l'article 41 alinéa 1 LU. A ce titre, il doit être considéré comme une prescription autonome et non pas comme une ordonnance cantonale.

Quant au RCHU, il s'agit d'un règlement adopté par le Conseil d'Etat, soit d'une ordonnance cantonale. Selon le principe de la hiérarchie des normes, une ordonnance cantonale l'emporte sur une prescription autonome. En d'autres termes, les dispositions du RCHU priment celles du Statut de l'Université et peuvent donc contenir des règles différentes.

En conclusion, il n'y a donc pas d'impasse de laquelle il faudrait pouvoir sortir.

Le président remercie le rectorat d'avoir corrigé ses erreurs d'interprétation entre adopter et approuver. Il a apprécié le texte sur la hiérarchie des normes. Mais, le rectorat dit que le règlement (RCHU) est adopté par le Conseil d'État sur proposition du rectorat. Il en déduit que le rectorat a proposé de réintroduire le collège des professeurs ordinaires qui avait été supprimé définitivement par la nouvelle Loi et l'adoption du Statut. Il reste donc un problème.

Le président demande s'il y a d'autres questions et cela n'étant pas le cas, passe au point 4 de l'ordre du jour.

Le rectorat souhaiterait que les questions de l'Assemblée soient assorties, dans la mesure du possible, d'une proposition de solution afin de rendre les débats plus constructifs.

4. RAPPORT DE LA COMMISSION ÉMOLUMENTS : DISCUSSION ET VOTE

Le président revient sur la chronologie des discussions et se réfère au document envoyé aux membres par R. Boillat qu'il remercie. Le document est de qualité et permet de comprendre toutes les étapes des discussions ainsi que les enjeux avec une évaluation des incidences financières. Il ouvre la discussion.

M. Cuttat souligne la qualité du travail du groupe et l'esprit de collaboration qui a permis d'arriver à cette proposition.

Le président reprend les propos de son préopinant en se félicitant de la manière dont un compromis a été trouvé. Le processus, inhabituel dans le « mélange » des différentes composantes du groupe, a remarquablement fonctionné. Il soumet le projet au vote.

À l'unanimité moins une abstention, la proposition du groupe « Émoluments » est acceptée par l'assemblée.

1. Émoluments

Actuellement sans frais pour les titulaires d'un diplôme secondaire suisse et de 65.- pour tous les autres, la commission propose de ramener ces deux émoluments à 50.- et 50.-, déductibles de la première taxe semestrielle (si l'étudiant vient étudier à l'Université de Genève).

2. Optimisation du processus

La commission invite le Service des admissions à intégrer les éléments suivants :

- une plus ample traduction en anglais des informations
- une disponibilité téléphonique accrue
- une numérisation complète de la procédure de dépôt du dossier.

La commission salue les efforts accomplis jusqu'ici par le Service au sujet de la révision de son site internet et lui suggère de s'inspirer des exemples d'autres universités (ex. Montréal, Berlin...).

5. MODIFICATION DE L'ART. 65 DU STATUT : DISCUSSION ET VOTE

Le président informe que le bureau de l'assemblée a innové en présentant directement une formulation à l'assemblée qui ne figurait pas dans l'exposé des motifs envoyé par le rectorat.

Le recteur explique que divers titres de formation continue existent et qu'il s'agissait de répondre à la demande de certains milieux (toutes les facultés ne sont pas intéressées) d'introduire un quatrième niveau de formation continue par le titre de doctorat de formation continue. La réflexion est partie de pratiques internationales où ce titre existe sous différentes formes. Il estime important de faire la distinction entre le doctorat académique et celui de formation continue. Le titre proposé par le bureau de l'assemblée va dans ce sens.

Mme Dupré aimerait comprendre comment s'opérera formellement la distinction entre un doctorat en formation continue et un doctorat en formation académique. Quelle sera la différence car les deux personnes seront docteur et pourront s'en prévaloir. La personne devra-t-elle avoir suivi un MAS auparavant ? Quelle sera la filière ?

Le recteur répond que le titre indiquera clairement le type de formation dont il s'agit. Si l'employeur demande le titre, celui-ci sera indiqué de manière à ne pas prêter à confusion. La faculté de management, qui est à l'origine de cette demande, prévoit que la personne fera un MAS et aura le choix soit de continuer pour un doctorat soit de s'arrêter au stade du MAS. Il faudra donc ajouter trois années de formation doctorante pour obtenir un doctorat de formation continue.

Le président ajoute que le titre de « *doctorat professionnel de formation continue* » le distingue du titre de *doctorat académique*.

M. Grandjean est a priori favorable au projet mais il se demande si l'introduction d'un tel titre ne donnerait pas des arguments aux hautes écoles professionnelles d'offrir à leur tour un titre de doctorat. Cela engendrerait une confusion entre les hautes écoles universitaires et les hautes écoles professionnelles.

Le recteur comprend cette préoccupation mais agir avant les hautes écoles professionnelles permettra d'être présent sur le terrain. Les universités privées ont déjà introduit ce titre et si l'université ne réagit pas alors le risque est plus grand.

M. Sciarini se réfère au document qui relate les expériences des pays anglo-saxons et des Pays-Bas et demande si en Suisse des expériences existent sur l'introduction de ce titre.

Le recteur répond par la négative et indique que Genève sera la première université à le faire.

M. Sciarini demande alors si on sait pourquoi cela n'existe pas ailleurs en Suisse.

Le recteur répond que non mais que l'EPFL étudie l'introduction d'un titre COS *Certificate on Open Studies* qui serait mis en place pour les personnes qui suivent avec succès les MOOC'S. Il faudra peut-être un jour se positionner également sur le sujet. Une séance de réflexion aura lieu début juillet dans le cadre de swissuniversities et le sujet sera abordé.

M. Eigenmann demande si le titre sera soumis également à un jury d'experts venant d'horizons extérieurs à celui de la formation, ce qui lui paraît important.

Le recteur prévoit qu'un règlement sera mis en place. L'idée est d'avoir des personnes qui sont issues du domaine de la formation mais également des gens du monde professionnel dont sont issues les personnes qui postulent au titre. La demande de cette

formation provient notamment du monde asiatique, en particulier de la Chine. Des partenariats avec des universités seront possibles et des professeurs viendraient donc d'autres universités.

M. Lorenzi-Cioldi trouve qu'il s'agit d'une très bonne initiative qui permet de résoudre certains cas qui se présentent de personnes qui ont une grande expérience de travail et une expertise et qui n'ont pas les prérequis pour un doctorat. Il aimerait savoir si cette formation sera entièrement autofinancée puisqu'il s'agit de formation continue. Dans ce cas, un doctorat coûtera cher pour le postulant. Cela est une entorse à l'idée de la démocratisation des études.

Le recteur trouve la question légitime. Le CAS a un coût autour de six mille francs, le MAS autour de vingt mille francs. C'est élevé. Le doctorat sera autour de quarante mille francs, voire au-dessus. Ce sont les règles de la formation continue. L'employeur participe à cet effort ; il assorti sa participation de clauses dans le contrat de travail de l'employé.

Le président ayant constaté qu'il n'y avait plus de question, propose de passer au vote.

Par 16 oui et 7 abstentions, la proposition de modifier l'art. 65 du statut est acceptée.

L'assemblée accepte la modification de l'art. 65 du Statut par l'introduction d'un nouveau titre de formation continue :

le « **doctorat professionnel** de formation continue ».

6. MOTION CCER- ÉGALITÉ : DISCUSSION ET VOTE

Le président demande si la motion des groupes de travail CCER et Égalité doit être présentée par un membre. Il rappelle qu'elle était à l'ordre du jour de la précédente séance.

Mme Wagner explique que les modifications tentent à valoriser le poste de maître d'enseignement et de recherche (MER) et à éviter que des discriminations de tous ordres puissent se produire. La personne demanderait elle-même une évaluation de son poste plutôt que d'attendre que son supérieur hiérarchique le propose comme le prévoit le règlement actuellement en vigueur. Cela rendrait la procédure de promotion plus transparente pour les MER. Il y a deux propositions et l'assemblée doit choisir celle qui lui convient le mieux.

Le président indique que la première proposition renverse la procédure puisque l'évaluation serait demandée par le MER et non plus le responsable de subdivision.

M. Sciarini est, sur le principe, favorable à ce renversement de la procédure mais se pose une question formelle sur le terme de subdivision tel que mentionné dans la proposition. Qui, dans la subdivision, décide ? C'est flou. Ne serait-il pas plus judicieux de mentionner clairement à qui on s'adresse : le doyen ?

Mme Wagner répond qu'il s'agit du responsable du décanat et de la subdivision.

Le vice-recteur M. Oris estime qu'il est important de garder une similitude avec les autres procédures.

M. Alexeev souhaiterait que la procédure soit plus explicite notamment en ce qui concerne les délais entre les demandes d'évaluation craignant que si une évaluation n'est pas satisfaisante, une demande de nouvelle évaluation soit déposée rapidement.

M. Cuttat indique que l'assemblée n'est pas compétente dans la rédaction de l'article du règlement et que la motion proposée est une réflexion que l'assemblée soumet au rectorat, rien de plus.

Le président suggère d'ajouter « *à chaque renouvellement* » ainsi cela simplifie et répond à la crainte de M. Alexeev.

M. Alexeev revient sur la remarque du vice-recteur Oris et estime qu'il y a plusieurs formes de promotion au sein de l'université et qu'il serait bon d'avoir une procédure unifiée qui permette une égalité de traitement à tous les niveaux.

Le président indique que le professeur assistant est évalué avant sa deuxième année. Il estime qu'il faut être prudent en modifiant le règlement du personnel et ne pas s'enfermer dans trop de contraintes.

D. Picard évoque l'obligation de planification facultaire qui pourrait se heurter à la demande de promotion reçue positivement mais qui n'entrerait pas dans la planification et par conséquent serait hors-budget.

Le président relativise la question budgétaire arguant que les classes salariales ne sont pas élevées. De plus, la pratique de planification permet d'intégrer des demandes. La motion est seulement le souhait de permettre aux MER de prendre leur destin en mains et de ne pas attendre le bon vouloir du professeur.

D. Grandjean revient sur l'aspect temporel d'une telle démarche et demande si les autres procédures sont également soumises à ces contraintes.

Le président répond que les maîtres assistants et les professeurs associés ne peuvent demander d'évaluation qu'après le premier renouvellement de mandat. La procédure est en place et toute demande peut se faire après le premier renouvellement.

Dans un souci de cohérence il est demandé par plusieurs intervenants d'adopter la même règle pour les MER et de modifier la motion en ce sens. Il faudrait donc ajouter « *après le premier renouvellement...* ».

Le président veut laisser au service juridique du rectorat la responsabilité de trouver la formule la plus adéquate.

M. Sciarini demande de traiter l'aspect séquentiel de la demande, responsable de subdivision et doyen. Les deux demandes sont-elles faites en parallèle ou est-ce le responsable de la subdivision qui présente la demande, une fois acceptée, au doyen ?

Le président demande si cet aspect ne devrait pas être décidé au sein des facultés ?

M. Sciarini informe que dans sa faculté le doyen interroge les responsables de subdivision sur les personnes qui souhaiteraient et mériteraient être nommées.

M. Maulini lui répond que la motion va dans le sens inverse et souhaite inverser le processus afin que la demande ne soit pas bloquée injustement. Il faut donc que le doyen puisse être saisi et en finir avec l'aspect séquentiel et hiérarchique.

Le vice-recteur M. Oris estime qu'un responsable de subdivision qui est saisi d'une telle demande et qui n'en discute pas au sein de son département ne respecte pas les structures. Le MER peut saisir le collège des professeurs de la faculté mais sans avoir le soutien des collègues de son département, il risque l'humiliation.

Le président passe au vote.

Deux amendements sont votés :

1. « **À partir du renouvellement du premier mandat** »

Le premier amendement est accepté.

2. « **Après du responsable de la subdivision concernée et du doyen de l'UPER** »

Le second amendement est accepté.

Par 32 oui et 1 abstention, la nouvelle proposition de l'art. 156, al. 2 est acceptée dans la teneur suivante :

*« À **partir du renouvellement du premier mandat**, une demande d'évaluation en vue d'une promotion peut être formulée par le maître d'enseignement et de recherche auprès **du responsable** de la subdivision concernée et du doyen de l'UPER. Le doyen de l'UPER la soumet à une commission composée conformément à l'art. 98 qui prépare un rapport à l'intention du collège des professeurs. »*

Le président passe au vote du second article qui soumet deux propositions. La parole est demandée.

M. Eigenmann craint que la première proposition n'apporte une charge de travail importante pour le MER qui pourrait être en charge de modules et aurait tout le travail d'un professeur sans en avoir le salaire. Il choisira donc la seconde proposition.

Le président soumet au vote :

Proposition 1 :

« Le maître d'enseignement et de recherche est chargé d'activités d'enseignement et/ou de recherche. »

La proposition est rejetée par 18 non, 1 oui, 14 abstentions.

Proposition 2 :

« Le maître d'enseignement et de recherche est chargé, sous la responsabilité d'un professeur ordinaire ou d'une professeur associée, d'activités d'enseignement et/ou de recherche. Cette responsabilité peut être dévolue au directeur du département ou de la structure concernée. »

La proposition est acceptée par 23 oui, et 10 abstentions.

Le président remercie les membres des commissions CCER et Égalité de leur travail.

M. Sciarini demande si dans le cadre de discussions il n'avait pas été proposé de renoncer au statut de MER.

Le président répond par l'affirmative mais que les facultés ont résisté.

Le recteur ajoute que M. Beer était en faveur de la suppression de cette fonction mais que les facultés ont demandé de maintenir ce statut nécessaire. Dans un autre registre, il informe que le règlement du personnel va être modifié et que l'assemblée devra donner son avis.

Motion de l'Assemblée au rectorat :

L'Assemblée propose la modification suivante du règlement du personnel

Titre IV, Chapitre IV art. 156.2

À partir du renouvellement du premier mandat, une demande d'évaluation en vue d'une promotion peut être formulée par le maître d'enseignement et de recherche auprès du responsable de la subdivision concernée et du Doyen de l'UPER. Le doyen de l'UPER la soumet à une commission composée conformément à l'art. 98 qui prépare un rapport à l'intention du collège des professeurs.

Titre IV, Chapitre I art. 139.1

Le maître d'enseignement et de recherche est chargé, sous la responsabilité d'un professeur ordinaire ou d'un professeur associé, d'activités d'enseignement et/ou de recherche. Cette responsabilité peut être dévolue au directeur du département ou de la structure concernée.

7. PREMIERS RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU CCER : INFORMATION

M. Denis présente le rapport intermédiaire de l'enquête menée au sein du corps intermédiaire. L'enquête comportait 89 questions et le taux de réponse est plutôt satisfaisant : 58 % et l'âge est de 20 à 40 ans.

Au mois d'octobre les résultats de l'enquête seront présentés. (L'enquête a été envoyée en document de séance).

Le président remercie M. Denis de la clarté de sa présentation et ouvre la discussion.

Mme Dupré est surprise du nombre de personnes qui ne savent pas à qui s'adresser en cas de problème et souhaiterait que cet aspect soit repris afin que l'on apporte une solution. Il est préférable de prévenir que de guérir.

M. Sciarini estime que si l'on n'a pas rencontré de problème on ne sait pas à qui s'adresser et c'est normal. Il faudrait savoir si des personnes qui auraient souhaité obtenir une aide l'ont obtenue... Si le problème ne se pose pas, il n'est pas nécessaire de s'informer sur la manière de le résoudre.

Le président ne partage pas l'avis de M. Sciarini et estime qu'il ne faut pas attendre de rencontrer des problèmes pour que les personnes soient informées de la manière d'y répondre. Il cite les procédures en cas d'incendie.

Il apparaît que les efforts d'information diffèrent d'une faculté à une autre et une information de base doit être donnée.

M. Denis mentionne les cas de « burn out ». Il serait bon que les personnes reçoivent une information sur le sujet car quand cela arrive il est un peu tard pour agir...

Mme Frischknecht aimerait qu'en cas de problème avec la hiérarchie, en cas de harcèlement, et tout autre problème, une information existe et soit transmise sur les solutions institutionnelles. Les nouvelles personnes engagées devraient être informées et cela n'est pas si compliqué à mettre en place.

Mme Wagner trouve l'idée bonne mais il faudrait au préalable créer les instances pour gérer ces problématiques. Actuellement elles n'existent pas. S'il faut s'adresser au supérieur hiérarchique en cas de problème, on risque des difficultés encore plus grandes par effet de corporatisme. Bien entendu, ce n'est pas toujours le cas, mais il faudrait que les situations puissent être traitées de manière professionnelle et impartiale ce qui n'est pas la dominante actuellement où les différends se traitent de manière informelle, amicale, ... Il faudrait une structure adéquate, indépendante pour répondre à ces problématiques. Quand des structures existent, par exemple les commissions de l'égalité, elles n'ont pas les moyens d'agir autrement que par la persuasion et la négociation. Rien n'est très transparent et professionnel.

Le président trouve ce premier rapport intéressant et la commission du CCER a mené un travail considérable que la prochaine assemblée aura à poursuivre. Il n'y a pas de vote aujourd'hui mais l'assemblée a pris conscience de certains éléments importants. Il remercie les membres de la commission du travail accompli.

Mme Dell'Ambrogio revient sur l'existence du bureau des relations humaines qu'elle dirigeait et qui était une bonne solution. Elle se tient à disposition pour un compte-rendu de ses activités durant les quinze ans qu'elle a occupé la fonction.

M. Sciarini souhaite que la catégorie des assistants et des doctorants soit séparée dans la présentation du prochain rapport. Les problématiques ne sont pas les mêmes.

M. Denis partage cet avis.

Le président indique que la présentation sera jointe au procès-verbal.

8. COMMISSION ANONYMISATION : INFORMATION

Le président passe la parole à Mme Fontanet et M. Buhler.

M. Buhler rappelle que la problématique avait été apportée par le CCER.

Mme Fontanet fait un bref rappel des différentes étapes de la réflexion. En avril 2012 une question au rectorat avait abordé le sujet et une commission avait été créée. Un débat interne avait déjà eu lieu entre la faculté de droit et le rectorat. Elle mentionne les points positifs et négatifs d'une telle mesure. Le comité d'éthique et de déontologie avait formé une recommandation au rectorat à ce sujet en septembre 2012. Elle donne lecture de la recommandation du CED :

« Se fondant sur l'art. 4 lettre e) de notre charte éthique, le CED s'est posé la question de l'anonymat des examens écrits à l'université pratiquement simultanément à une question posée à l'assemblée de l'université. Le CED a pris connaissance de la réponse du rectorat à cette question et a été étonné de n'y lire que des arguments d'ordre administratif. Il a dès lors décidé d'entendre le rectorat afin de mieux comprendre les arguments qui le poussent à maintenir le statu quo.

L'audition de Madame la vice-rectrice Baddeley n'ayant pas apporté d'éléments nouveaux par rapport à la réponse du rectorat à l'assemblée de l'université, le CED a décidé d'émettre une recommandation à l'attention du rectorat. Le CED n'est pas persuadé que le processus d'anonymat génère plus d'erreurs que le système actuel, en tous les cas cette allégation ne repose pas à sa connaissance sur des faits avérés. Il est possible que l'anonymisation des examens écrits entraîne des frais administratifs supérieurs, mais cela ne saurait entraver l'application stricte des critères d'objectivité et d'impartialité garantis par l'art. 4 lettre e) de la charte éthique.

Considérant que le processus d'anonymat garantit de manière absolue le traitement équitable des étudiantes et étudiants partout où il est possible de l'introduire, le CED recommande au rectorat de réexaminer cette question en relation avec ses partenaires du Triangle Azur, les seuls arguments administratifs et financiers ne pouvant prendre le dessus sur des valeurs éthiques. Les voies de recours ouvertes aux étudiantes et étudiants sont certes de nature à atténuer l'arbitraire éventuel d'une évaluation dans le processus actuel, il semble toutefois au CED qu'il vaut mieux régler la question en amont plutôt que par des procédures judiciaires qui peuvent se révéler dispendieuses en temps et en argent pour les parties (cf. à cet égard arrêt de la Chambre administrative mentionné dans un article paru dans la Tribune de Genève du 27 juin 2012). »

En octobre 2012, la commission a présenté un rapport à l'assemblée en faisant valoir que les biais sont inconscients et demandé à sonder le terrain afin de recueillir l'avis des différents corps.

En octobre 2013, la commission a souligné qu'elle ne souhaitait pas imposer à toutes les facultés une anonymisation mais uniquement aux examens qui laissent une certaine marge d'appréciation au correcteur. Elle a également signalé que d'autres universités suisses avaient introduit une procédure d'anonymisation qui n'engendrait pas de coût excessif ni charge de travail supplémentaire pour le personnel administratif. Elle cite les facultés de droit des universités de Fribourg, de Neuchâtel et de Berne.

M. Buhler ajoute qu'un sondage a été mené auprès des étudiants, au printemps 2015, le taux de réponse a été de 25 %, ce qui n'est pas important mais le même sondage à Lausanne avait obtenu un score de 12 %. Pour revenir à Genève, 78,8 % des étudiants sondés ont souhaité que les examens soient anonymes et la question de savoir si la connaissance de la personne qui corrige peut influencer l'appréciation, la réponse a été à 81 % positive. Dans la COB 2016-2018, l'anonymisation a été mise comme objectif 3.3. Le rectorat a donc acté cette demande. La question qui se pose aujourd'hui est : faut-il poursuivre la réflexion si le rectorat prend en mains le projet ? La vice-rectrice nous a informés qu'un groupe de travail était en place au rectorat sur le sujet.

La vice-rectrice M. Louis-Courvoisier informe qu'elle s'est renseignée auprès d'autres universités sur les possibilités qui existent afin de rendre des examens à grands effectifs anonymes. Elle estime que cela ne doit pas être une décision du rectorat mais des facultés et que le rectorat peut apporter du soutien. Elle mentionne également le « e-assessment » qui peut être complémentaire à l'anonymisation. Certains enseignements ne se prêtent pas à l'anonymisation. Elle ne souhaite pas de diktat.

Le président redit que le biais existe pour les examens où la réponse est argumentée, pas pour les résultats de physique ou de mathématiques et personne n'a demandé d'introduire le processus pour la soutenance d'une thèse en français. Mais les grands examens écrits de première et peut-être deuxième année peuvent l'être. La dissertation est un exercice qui peut se prêter à un certain éclairage. Ces éléments sont là et il ne comprend pas très bien pourquoi le dossier est bloqué et il estime qu'un début d'initiative du rectorat serait bienvenu dans les endroits où cela s'impose et tout le monde les connaît. De plus, le processus est inscrit dans la COB et il ne comprend pas l'attentisme du rectorat.

La vice-rectrice ne souhaite pas intervenir mais rester un support dans le cas de la demande d'une faculté.

M. Cuttat estime que le rectorat a un rôle à jouer en affirmant des valeurs. Bien entendu qu'il n'a pas à décider pour chaque faculté comment procéder. Il est un soutien mais qui doit défendre une opinion. C'est un changement de culture mais le rectorat doit jouer son rôle et défendre cette opinion.

Le vice-recteur D. Hochstrasser estime que le débat doit se poursuivre et qu'il n'est pas encore totalement abouti. D'autre part, certaines réflexions dans le domaine de l'infrastructure, « e-assessment », « bring your own device » seraient des manières d'anonymiser les examens de manière pratique et plus facile. Il serait donc positif de poursuivre le travail au sein du groupe et si le rectorat a le soutien d'un groupe qui mène une réflexion de qualité et bien précise cela aidera au niveau des facultés.

M. Sassòli estime que dans sa faculté la résistance est plutôt d'ordre administratif que chez les professeurs. Il faudrait un système sérieux et pas trop coûteux qui ne soit pas celui du numéro d'étudiant trop facile d'accès.

La vice-rectrice informe que différents systèmes existent et que le numéro d'étudiant n'est pas la solution. Toutefois, chacune des possibilités n'est pas à coût constant et l'assemblée doit dire si elle veut mettre des moyens pour cela ou pas. Il y a des arbitrages à opérer.

Le président estime que le rectorat et l'assemblée sont conjointement liés par une convention d'objectif dans laquelle l'objectif 3.3. est mentionné. Le rectorat a donc déjà procédé à un arbitrage en la matière. On peut tourner le problème comme on veut, mais le rectorat et la prochaine assemblée seront tenus de trouver une solution.

M. Buhler informe qu'il est prêt à poursuivre le travail. Il informe qu'en France c'est une loi qui a rendu le processus obligatoire depuis 1987. L'évolution du traitement du processus en France a été étudiée par le groupe et il y a des solutions intéressantes qui ont évolué avec le temps. La logistique n'est pas du ressort de l'assemblée.

Anonymisation :

Le rectorat a inscrit cet objectif dans le COB 2016-2019 :

« *Objectif 3.3 : anonymiser les examens qui peuvent l'être afin de favoriser l'égalité des chances,*

Indicateur : le nombre d'examens anonymisés (e-assesment) »

La commission « Anonymisation » de l'assemblée est donc à disposition du rectorat pour l'aider à réaliser l'objectif de la COB.

9. COMMISSION DE GESTION DES TAXES FIXES : ÉLECTIONS

Le président aborde la question du remplacement de deux membres de la commission de gestion des taxes fixes. Les candidatures de Mme Nadège Pfister et de M. Sebastian Zelada ont été envoyées par la commission. Les membres de l'assemblée ont reçu les curricula des candidats.

Mme Pfister est élue à l'unanimité moins deux abstentions

M. Zelada est élu à l'unanimité moins sept abstentions.

10. DIVERS**Le président :**

« *Chers collègues,*

Cette dernière séance de la troisième assemblée est aussi ma dernière séance.

J'aimerais remercier les présents et les absents pour leur soutien sans faille et leur patience infinie.

De nombreuses personnes m'ont marqué au cours de ces longues années : les recteurs Ernst Heer et Jean-Claude Favez, Jean-Jacques Bonvin et Sophie Desjacques, nombre d'étudiants dont Françoise Briegel et Frédéric Deshusses, les professeurs Yves Fricker, Daniel Royer et Albert de Pury. Véronique Dubosson a donné naissance à un fils et l'enfant de Marine Girardin et Ignace Cuttat va naître avant la fin de notre mandat. Ces deux enfants représentent l'avenir et sont en quelque sorte les filleuls de l'Assemblée. »

M. Grandjean :

« *Cher Dominique,*

Il y a dans l'histoire de l'UNIGE quelques dates importantes mais hélas trop souvent méconnues : pas grand monde ne sait exactement aujourd'hui quand on a commencé à enseigner le droit à l'Académie de Genève, ni quand les premières étudiantes y ont été admises, ni quand Dominique Belin a commencé son dicastère dans les diverses instances de l'Université. Ces instances suprêmes ont changé, leur nom même a varié, leurs fonctions ont évolué, mais trois choses sont restées intactes : la fidélité de Dominique, la grande expérience et la connaissance de Dominique, l'enthousiasme indéfectible de Dominique.

En grand spécialiste du domaine, cher Dominique tu n'ignores rien de toutes les pathologies qui menacent la réglementation universitaire, rien non plus de toutes les immunologies dont nous pouvons bénéficier pour nous tirer d'embarras. D'où l'importance d'avoir toujours sous la main un pathologiste tel que toi qui maîtrises tout, des micro-problèmes moléculaires aux macro-problèmes universitaires.

Tu auras, cher Dominique, occupé à peu près toutes les fonctions universitaires possibles, jusqu'à celle, un jour, de vice-recteur (pour une durée à la vérité inférieure à celle de François Bayrou comme ministre de la justice, mais peu importe). La plus

importante de ces fonctions, quoique non officielle, aura probablement été celle de poil à gratter des Rectorats successifs (il doit y avoir au Rectorat un gros classeur qui contient toutes les objurgations, les récriminations ou les prières que tu as formulées au cours des années, et je me plais à penser qu'il est intitulé « prières dominicales »).

Nous t'adressons, cher Dominique, nos remerciements pour tout ce que tu as apporté à cette maison et nous formulons nos vœux chaleureux pour la suite de tes travaux et de tes projets, qu'ils concernent le micro de la biologie moléculaire, ou le macro du fonctionnement de ces sociétés humaines qu'on appelle universités, ou encore tout autre chose. Bref, nous sommes heureux que tu puisses dorénavant mettre tes facultés au service d'autres causes qu'à celles de nos Facultés.

Pour l'instant, deux graves questions demeurent : comment l'Assemblée de l'UNIGE, désormais orpheline, va-t-elle pouvoir survivre ? Et surtout : à quel auditoire duquel de nos bâtiments donnera-t-on, dans un avenir que l'on te souhaite aussi lointain que possible, le nom de « salle Dominique » (non, ça ne sonne pas très bien) ou plutôt « d'aula Belin » ?

Merci encore, cher Dominique, sans rancune, et bon vent ! On ne t'oubliera pas de sitôt et, avouons-le, on risque même de te regretter. »

Suivi de séance :

- Quelles sont les bases légales et les prérogatives de l'UNIGE dans l'application des normes de sécurité ? (QaR de M. Grandjean) Faut-il imaginer une brigade d'étudiants-es pour assurer la sécurité avec formation à l'interne ?
- Engagement de remplaçant lors de congé maternité : modifier le délai d'engagement au mois de la naissance et non au certificat de naissance du nourrisson. (QaR de M. Denis et M. Chanal)
- Des cartes de crédit au niveau des sections et des départements devraient être fournies afin de faciliter le processus de réservation et ne pas obliger le personnel à avancer les frais (QaR de M. Picard)

Points à l'étude :

- CCER : enquête
- Anonymisation des examens

La séance est suivie d'un apéritif dînatoire dans le hall.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 27 septembre 2017. Ce sera la 1^{re} séance du 4^e mandat.